

# Le Monde

16.12.2017, Stéphane Horel

## L'Union européenne adopte une définition des perturbateurs endocriniens

ONG et scientifiques regrettent un niveau de preuve élevé pour interdire ces substances

Pas de tergiversations, cette fois. Mercredi 13 décembre, les Etats membres de l'Union européenne ont adopté, du premier coup, une version remaniée des critères d'identification des perturbateurs endocriniens. Un vote en forme d'aboutissement pour la Commission européenne qui est parvenue, après dix-huit mois d'enlisement, à réunir une majorité qualifiée (55 % des pays représentant au moins 65 % de la population totale de l'UE). Danemark, Hongrie et Suède ont voté contre, tandis que sept pays se sont abstenus.

Le 4 octobre, le Parlement européen avait mis son veto à une précédente version du texte, contraignant l'exécutif à revoir sa copie, amendée jusqu'alors avec réticence pour répondre aux demandes de certains pays qui la considéraient trop laxiste. Nécessaires à l'application du règlement européen sur les pesticides de 2009, ces critères doivent permettre d'identifier les perturbateurs endocriniens afin de les retirer du marché. Omniprésentes dans les produits de consommation courante et l'environnement, ces substances chimiques sont capables d'interagir avec le système hormonal des êtres vivants. Elles sont reliées à de multiples maladies telles que certains cancers, l'infertilité, des malformations génitales ou des troubles de développement du cerveau.

### Lobbying des industriels

Les eurodéputés rejetaient surtout une dérogation introduite en cours de route par la Commission sous la pression de l'Allemagne, soucieuse de préserver les intérêts de ses grands groupes agrochimiques comme BASF et Bayer. Cette clause d'exception aurait permis d'épargner les pesticides... conçus pour être des perturbateurs endocriniens, c'est-à-dire élaborés pour agir sur le système hormonal de leurs cibles. Les élus l'avaient jugée illégale, et avaient demandé à la Commission de proposer une nouvelle version " *dans les plus brefs délais* ".

Le retard s'était en effet creusé depuis décembre 2013, date à laquelle les critères auraient dû être finalisés. Alliés dans une campagne de lobbying de grande ampleur, les industriels des secteurs des pesticides et de la chimie étaient parvenus à faire reporter la décision en obtenant qu'une étude d'impact économique soit menée. Fin 2015, la Cour de justice de l'UE avait condamné la Commission pour ce retard.

" *J'en appelle maintenant au Conseil et au Parlement européens à donner leur feu vert pour garantir une rapide mise en oeuvre des critères en 2018* ", a déclaré Vytenis Andriukaitis, le commissaire à la

santé chargé des dossiers sur les perturbateurs endocriniens et le glyphosate - parmi les plus explosifs du moment. Dès son annonce, en juin 2016, la toute première version de son texte avait été accueillie par un déluge de critiques, y compris de la part des industriels.

Dorénavant, pour être identifié comme perturbateur endocrinien, un pesticide devra donc répondre à " trois commandements ". Il devra produire un effet négatif et avoir un mode d'action qui altère les fonctions du système hormonal. Mais surtout, il faudra démontrer que cet effet négatif est une conséquence directe de ce mode d'action.

*" Le niveau de preuve demandé est toujours extrêmement élevé ",* a déploré François Veillerette, porte-parole de Générations futures, reflétant la déception exprimée mercredi par l'ensemble des ONG. Quant à la communauté scientifique compétente, elle n'a eu de cesse, depuis 2016, de demander à la Commission une modification en profondeur de son approche.

Forte de 18 000 membres, l'Endocrine Society, estime par la voix d'Angel Nadal (université Miguel-Hernandez de Elche, Espagne) que les critères *" ne sont pas à la hauteur de ce qui serait requis pour protéger de manière efficace la santé publique pour cette génération et celles à venir "*.